



Conseil général du 23 septembre 2014

Rapport n° 10
du Conseil communal

5. Voter un crédit de Fr. 280'000.- permettant d'établir la planification de détail de la séquence d'aménagement de la Scheulte "Recolaine" (projet d'ouvrage et plan spécial) ; mandater le Conseil communal pour financer ce projet par le fonds des digues.

Le territoire de Vicques, traversé par la Scheulte, a fait l'objet d'une planification directrice générale des mesures à prendre en matière de protection contre les crues et de revitalisation de cours d'eau. Cette étude de définition finalisée en 2012 a été conduite en partenariat avec les autorités compétentes de Courroux-Courcelon. Le projet d'ensemble propose les mesures techniques à réaliser, les priorités et les coûts sommaires des actions à mettre en oeuvre par séquences successives. Ce dossier a été soumis à l'examen du Canton et de la Confédération. Il a été préavisé positivement et a permis de vérifier la conformité du projet au droit (aspects réglementaires et principes de subventionnement). Le dossier a en outre fait l'objet d'une présentation générale en séance du Conseil général du 24 septembre 2013 et d'une information publique le 29 avril 2014.

L'analyse complète et approfondie menée dans ce cadre souligne un besoin élevé de mieux se protéger des inondations – l'attente des habitants du quartier d'Es Montès à Recolaine est grande sur ce point – et un intérêt manifeste à restaurer les fonctions naturelles de la Scheulte à l'amont de Recolaine. Les études conduites jusqu'ici sont exemplaires aux dires des autorités fédérales et cantonales et doivent être valorisées par la mise en oeuvre des mesures préconisées.

Le crédit à engager doit permettre d'établir la planification de détail (projet d'ouvrage et plan spécial) de la 1^{ère} séquence d'aménagement "Recolaine". Le périmètre du projet à développer conformément aux exigences fédérales et cantonales s'étend de l'amont de la confluence de la Scheulte et de la Gabiare jusqu'au seuil de la scierie Aebin à l'aval. Les mesures de réduction des risques induits par les débordements du Bief de Val sont intégrés au projet, de même que le remplacement de la passerelle piétonne "Es Montes" et le réaménagement du chemin piétonnier longeant la Scheulte. La reconstruction du pont de la route cantonale principale "Vicques-Recolaine" à réaliser par le Service cantonal des infrastructures (SIN) est coordonnée avec le projet. Le barrage "Aebin" représente la limite du projet à l'aval. Cet ouvrage est soumis à une procédure cantonale de renouvellement de concession de force hydraulique aujourd'hui échue. Toutes les mesures de protection contre les crues liées à la présence du barrage devront être mises en évidence, de manière à définir les coûts à charge du concessionnaire. Il en va de même des mesures de rétablissement de la libre circulation de la faune aquatique au droit du barrage.

La procédure décisive imposée (procédure d'enquête publique) est celle du plan spécial au sens de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT). Le plan spécial permet de prendre en compte tous les éléments touchés et de faire une pesée des intérêts entre les droits individuels en présence, notamment ceux des propriétaires fonciers, et publics, ceux de la sécurité et de la protection du patrimoine commun en particulier. Une fois adopté par les autorités locales compétentes, puis approuvé par le Département de l'environnement et de l'équipement, le plan spécial permet une mise en oeuvre par étapes échelonnées dans le temps en fonction des disponibilités financières du fonds de digues.

La dépense à réaliser pour l'étude du projet de détail de la séquence "Recolaine" comporte les prestations suivantes définies sur la base des dossiers d'offres :

Etablissement du projet de l'ouvrage	: Fr.	170'000.-
Etablissement du projet de plan spécial	: Fr.	30'000.-
Accompagnement du Maître d'ouvrage	: Fr.	50'000.-
<u>Divers et imprévus</u>	: Fr.	<u>30'000.-</u>
Total	: Fr.	280'000.-

Conformément au nouveau règlement des digues de la Commune adopté par le Conseil général le 19 septembre 2013, le crédit de Fr. 280'000.- à engager sera porté au compte du fonds des digues, sur la périodes 2014-2016.

Le rendu du projet est attendu pour le printemps 2015. Il fera alors l'objet d'un examen approfondi de la part du Canton et la Confédération. L'enquête publique est programmée pour l'automne 2015, la votation des crédits d'investissement et les décisions de subventions au printemps 2016, le démarrage des travaux à l'automne 2016 au mieux.

7. Délibération et adoption du règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel de la Commune mixte de Val Terbi

Sur les trois localités qui composent notre commune, seule celle de Vermes dispose d'un règlement sur la taxe de séjour. Pour pallier à cet état de fait et pour poursuivre l'uniformisation de la législation communale, nous avons préparé un nouveau document s'étendant à l'ensemble de la commune de Val Terbi.

Ce règlement s'applique aux propriétaires des résidences secondaires et aux personnes pratiquant le camping résidentiel. Il fixe une taxe forfaitaire de CHF 200.- par résidence secondaire à laquelle s'ajoute un montant de CHF 20.- par unité locative. Pour le camping, un forfait par résidence a été fixé à CHF 150.-.

Au regard de ce qui se pratiquait à Vermes, la notion de forfait par unité de lit a été abandonnée dans le but de simplifier les tâches administratives. D'ailleurs, pour déterminer les modalités de ce type d'encaissement et pour arrêter les montants des taxes, le Conseil communal s'est appuyé sur les communes jurassiennes ayant remis à jour dernièrement leur règlement.

Il est intéressant de souligner que cette nouvelle source de revenus ne proviendra pas des citoyens-contribuables. De plus, par le biais de ce règlement, nous visons un autre objectif consistant à lutter contre les lits froids et d'inciter, ainsi, les propriétaires à occuper leur bâtiment le plus souvent possible.

Le Conseil communal a préavisé favorablement ce règlement dans sa séance du 10 juin et recommande au Conseil général de l'adopter tel que soumis à son appréciation.

8. Délibération et adoption des cahiers des charges des différentes commissions communales permanentes de la Commune mixte de Val Terbi

Le règlement d'organisation et d'administration adopté par le corps électoral en juin 2013, a institué différentes commissions permanentes.

Ces commissions sont nommées par le Conseil général pour la durée de la législature. Chaque commission traite avec diligence les affaires qui lui sont soumises, ceci en regard du cahier des charges y relatif.

Les commissions permanentes sont :

- ✓ la commission de gestion, de vérification des comptes et des finances;
- ✓ la commission de l'école primaire
- ✓ la commission de l'action sociale
- ✓ la commission d'estimation des valeurs officielles
- ✓ la commission des travaux publics
- ✓ la commission rurale, de l'urbanisme, des constructions et des bâtiments publics;
- ✓ les commissions bourgeoises

Les attributions de la commission de gestion, de vérification et des comptes des finances sont énumérées dans le règlement d'organisation, de sorte que l'établissement d'un cahier des charges n'est pas requis.

Il en est de même pour la commission de l'école primaire qui exerce les attributions spécifiques qui lui sont conférées par la loi et l'ordonnance scolaire.

Pour les autres commissions, l'établissement d'un cahier des charges s'impose afin de définir leurs attributions respectives, comme cela est prescrit par le règlement d'organisation.

Le travail de rédaction de ces cahiers des charges a été confié aux commissionnaires. Ces derniers ont œuvré de manière professionnelle et assidue, en se référant entre autres à des modèles de documents en vigueur dans d'autres communes.

L'ensemble des cahiers des charges a fait l'objet d'un examen détaillé en séance du Conseil communal le 26 août.

Conformément à la teneur de l'article 29, alinéa 16 du règlement d'organisation, ces documents sont soumis pour adoption au Conseil général.

Vicques, le 1^{er} septembre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Michel Brahier
Président

Catherine Marquis
Secrétaire